



CONVENTION FINANCIERE

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Commune de Clérieux, demeurant 12 Place Henri Bossanne – 26260 CLERIEUX, représentée par son Maire, M. LARUE Fabrice, dûment autorisé par la délibération du conseil municipal n° /2018 du 19 décembre 2018, ci-après dénommée « la Commune de Clérieux »,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Bardoux, demeurant 230F Route de Clérieux – 26260 SAINT-BARDOUX, représentée par son Maire, M. DEROUX Gérard, dûment autorisé par la délibération du conseil municipal n° du ,ci-après dénommée « la Commune de Saint Bardoux »,

D'autre part,

La Commune de Clérieux ayant un club de football affilié à la Fédération Française de Football, elle doit mettre aux normes un terrain pouvant accueillir la pratique de ce sport en nocturne.

Une participation financière à hauteur de 12 000 € a été demandée à la Commune de Saint-Bardoux cependant, compte-tenu que la commune de Saint-Bardoux met à la disposition du club de football, dont le siège social est en mairie de Clérieux et dénommé FCCBG (Football Club de Clérieux, Saint-Bardoux, Granges-les-Beaumont), un terrain éclairé pour la pratique des entraînements, celle-ci est ramener à hauteur de 10 000 €.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention précise le financement des travaux du nouvel éclairage conforme aux directions prescrites par la Fédération Française de Football.

Article 2 : Modalités de réalisation des Travaux

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la commune de Clérieux qui s'engage à réaliser les travaux décrits à l'article 1 de la présente convention.

La commune de Saint-Bardoux prend acte des travaux projetés.

Article 3 : Modalités financières

La partie des travaux pris en charge par la commune de Saint-Bardoux d'un montant de 10 000 € sera réglée par la commune de Clérieux.

Après réalisation des travaux, la commune de Clérieux adressera à la commune de Saint-Bardoux un titre de recette à la hauteur de la dépense mise à la charge de la commune de Saint-Bardoux.

Article 4 : Suivi des travaux

Les représentants de la commune de Saint-Bardoux peuvent être présents lors des réunions de chantier.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention, prend effet à compter de la date ou elle revêt un caractère exécutoire et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations pour chacune des parties.

Article 6 : Modifications

Toutes modifications de la présente convention feront obligatoirement l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 7 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement à toute procédure une solution amiable.

Article 8 :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élections de domicile au siège de la Commune de Clérieux.

Fait à Clérieux, le

en 2 exemplaires.

Signature des parties précédée de la mention manuscrite " Lu et approuvé "

**Le représentant de la Commune
Le Maire, Fabrice LARUE**

**Le Représentant de la Commune
Le Maire, Gérard DEROUX**